



## ETUDE SURVEILLEE

### REGLEMENT

Un service d'étude surveillée, situé à l'école élémentaire l'Eau Vive, fonctionne sur la commune de CRECY-LA-CHAPELLE sous la responsabilité de la municipalité.

Ce service est réservé aux enfants de la commune fréquentant l'école élémentaire l'Eau Vive. L'autorisation d'utiliser ce service est tributaire d'une inscription en Mairie.

Ce service fonctionne tous les soirs scolaires (lundi, mardi, jeudi, vendredi) jusqu'au 30 juin.

- \* **de 16h30 à 18h00 :**           **goûter, fourni par la municipalité - étude surveillée**
- \* de 18h00 à 19h00 :           périscolaire sous condition d'une inscription en mairie

Une participation financière est demandée aux familles selon le revenu fiscal de référence :

| Revenu fiscal de référence<br>du dernier avis d'imposition reçu | 1 enfant à<br>charge | 2 enfants à<br>charge | 3 enfants à<br>charge |
|-----------------------------------------------------------------|----------------------|-----------------------|-----------------------|
|                                                                 | <i>par jour</i>      | <i>par jour</i>       | <i>par jour</i>       |
| De 0 à 19 000 €                                                 | 3,90                 | 3,35                  | 2,95                  |
| De 19 001 à 39 000 €                                            | 4,05                 | 3,45                  | 3,05                  |
| Plus de 39 001 €                                                | 4,15                 | 3,55                  | 3,15                  |
| Hors communes                                                   | 4,55                 | 4,55                  | 4,55                  |

Le remboursement des absences se fera uniquement en cas de maladie et sur présentation d'un certificat médical (sous 48h ou au plus tard avant la reprise de l'enfant).

Les enfants seront remis aux parents à 18 heures précises sauf pour les enfants :

- inscrits en accueil périscolaire de 18h00 à 19h00 ;
- dont les parents ont signé une décharge

Tout dépassement d'horaire (après 18 heures) sera facturé **10,00 € (pour les enfants qui ne sont pas inscrits en accueil différé).**

Dans les locaux, les enfants sont tenus de respecter la personne qui encadre l'étude ainsi que le matériel. Ils se tiennent correctement et se conforment aux remarques éventuelles.

Tout dégât matériel occasionné par l'enfant restera à la charge de la famille.

**Toute personne qui ne se conformerait pas à ce règlement sera exclue de ce service.**